



## Pose UE de clim en copropriété

-----  
Par Gaganyl

Bonjour,

En 2020 j'ai acheté un appartement qui avait sur un mur de la copro une UE de clim non fonctionnelle. Je l'ai donc déposé.

En 2025 ai-je le droit de la réinstaller sans demande à l'AG ?

Si oui, l'emplacement peut-il être un peu différent (quelques mètres) ?

Cordialement.

-----  
Par Gaganyl

Je précise que la réinstallation est une nouvelle UE fonctionnelle bien entendu.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La dépose comme la modification de l'emplacement doivent être autorisées par un vote en AG à l'article 25:

b) L'autorisation donnée à certains copropriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble, et conformes à la destination de celui-ci ;

car cette clim est implantée sur les parties communes (mur extérieur) et modifie l'aspect extérieur.

Il est également nécessaire d'obtenir une autorisation de l'urbanisme.

-----  
Par Gaganyl

Bonjour @yapasdequoi,

Merci beaucoup, je vais donc faire ça. C'est très clair.

Concernant l'autorisation de l'urbanisme, est-elle obligatoire si l'UE est placée dans la cour intérieure de la copropriété, non visible depuis l'espace public ?

-----  
Par yapasdequoi

oui puisque votre clim modifie l'aspect extérieur. L'urbanisme ne s'occupe pas que de la voie publique.

-----  
Par Gaganyl

Je vois. J'avais entendu le contraire. Je vous remercie. J'ai vraiment envie de tout faire dans les clous pour être irréprochable sur mon installation.

-----  
Par Gaganyl

J'ai une autre question svp.

Si j'ai toutes ces autorisations, est-ce que je peux l'installer moi-même ? (comme je suis du métier)

Ou faut il que ce soit via une entreprise certifiée avec :

- Attestation de capacité pour la manipulation des fluides frigorigènes (article R.543-75 du Code de l'environnement).
- Attestation d'assurance décennale et RC professionnelle.
- Certificat de conformité électrique (norme NF C 15-100).

Ces points sont ils obligatoires ?

-----  
Par isernon

bonjour,  
à minima, il vous faut une attestation de capacité pour la manipulation des fluides frigorigènes (article R.543-75 du Code de l'environnement.  
dans votre demande d'installation à l'A.G., il vous faudra indiquer comment est installé et par qui, le groupe compresseur extérieur.  
salutations

-----  
Par Gaganyl

Merci.

Si j'ai cette attestation d'un point de vue pro mais que j'installe en tant que particulier, c'est bon ?

-----  
Par yapasdequoi

L'installation doit être conforme aux normes et le projet détaillé doit être annexé à la convocation.  
L'attestation d'assurance de l'installateur est également requise.

-----  
Par Urbicande75

Bonjour,

Avez vous aussi vérifié que l'installation initiale avait bien été autorisée ? Ça peut faciliter les choses et au pire si vous n'avez pas l'autorisation de la déplacer vous pourriez au moins remettre au même endroit.

Vérifiez si il y avait déjà des conditions assorties, vous devrez les respecter à nouveau (sauf autorisation ad hoc).

-----  
Par Gaganyl

Merci à tous les intervenants.

@Urbicande75, l'installation initiale est antérieure à la constitution de la copro.

-----  
Par yapasdequoi

C'est en fait votre suppression qui aurait dû être soumise au vote de l'AG. J'espère que vous avez conservé les justificatifs de recyclage des composants polluants.

-----  
Par Gaganyl

J'avoue que je ne sais pas. je vérifierai. En quoi est-ce important ?

Le fait que la dépose en 2020 n'ait pas été déclarée en AG, c'est embêtant pour moi ?

-----  
Par yapasdequoi

Si vous avez la bienveillance des autres copropriétaires, ils voteront plus facilement en faveur de votre projet.  
Si vous passez pour celui qui fait à son idée sans respecter la loi, ce sera plus délicat.  
Mais tout est possible, on ne connaît pas l'état d'esprit de vos copropriétaires.

-----  
Par Gaganyl

Je suis en bon terme avec les autres copropriétaires. Mais il y en a un qui est assez procédurier (peut-on lui en vouloir ?)

-----  
Par yapasdequoi

On ne peut pas lui en vouloir... Mais il peut influencer le vote des autres.  
Mais on sort du sujet juridique.